



Fiches pratiques RH

N°33– 28 août 2019

Acomptes et avances



L'acompte

Il s'agit d'un paiement anticipé d'une rémunération qui est déjà acquise.

Principe légal

Un salarié peut demander, dans le courant de la deuxième quinzaine du mois, un acompte dont le montant ne dépasse pas la rémunération acquise en contrepartie du travail effectivement accompli à cette date.

Démarche ArcelorMittal

La demande doit se faire auprès de l'ADP avant le jeudi midi, en fonction du planning de paie (le virement se fait le mardi suivant).

Le salarié qui souhaite bénéficier d'un acompte doit s'assurer d'être solvable (pas de retenue sur salaire, saisie, pension...).

L'acompte est repris sur la paie du mois en cours.

L'avance

De façon exceptionnelle il peut être accordé une avance sur la prime semestrielle.

L'employeur n'a pas pour obligation d'accepter une demande d'avance.

L'acceptation est soumise à l'accord du responsable ADP qui prend en compte le dossier du salarié (absences, saisies, pensions...) et du responsable hiérarchique.

Démarche :

Le salarié qui souhaite bénéficier d'une avance doit se rapprocher de l'ADP.

Si sa demande est acceptée, un document « convention d'avance sur salaire » lui est transmis afin de fixer les modalités de remboursement lors de la prime semestrielle.